



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

apprentissage

Question écrite n° 2417

Texte de la question

M. Gautier Audinot appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur le projet de création, par les Maisons familiales rurales, de CFA, des métiers ruraux. Ces associations de familles et de professionnels proposent déjà, depuis plusieurs dizaines d'années, de très nombreuses formations qualifiantes pour les jeunes et les adultes, notamment en alternance. Le Centre de formation des apprentis constitue l'outil idéal face aux nouvelles vocations du monde rural (tourisme, commerce, écologie, produits du terroir, gestion des petites entreprises rurales...). Tout à fait adapté, c'est une formule économique, car utilisant les structures existantes des MFR, efficace et délocalisée. La Fédération régionale des maisons familiales rurales de Picardie souhaite créer trois sections d'apprentis des métiers ruraux par convention avec le conseil régional, sachant qu'elle est déjà organisme gestionnaire d'un CFA par convention avec la région Nord - Pas-de-Calais. Il lui demande de lui indiquer si son ministère compte prendre des mesures en ce sens afin de favoriser, à moindre coût, le développement de la formation des jeunes au service du monde rural.

Texte de la réponse

Le développement de l'apprentissage poursuit un objectif d'amélioration de l'insertion professionnelle des jeunes. Il répond, dans le secteur agricole et plus largement pour les métiers ruraux, d'une part à des besoins en main-d'oeuvre qualifiée exprimés par les secteurs professionnels et, d'autre part, à la demande de jeunes souhaitant pouvoir choisir parmi des voies de formation diversifiées. Le ministère de l'agriculture et de la pêche est favorable à toute initiative concertée visant à développer l'apprentissage de manière cohérente et coordonnée avec les autres voies de formation. Les lois de décentralisation prévoient que la création de sections d'apprentissage telle qu'elle est souhaitée par la fédération régionale des maisons familiales rurales d'éducation et d'orientation de Picardie relève de la compétence exclusive des conseils régionaux. Aussi le ministère de l'agriculture n'est pas fondé à prendre unilatéralement des mesures spécifiques prévoyant la création de telles structures. Cependant, le conseil régional peut associer les services de la direction régionale de l'agriculture et de la forêt à l'instruction des demandes de création de telles sections. Par ailleurs, l'élaboration du plan régional de développement de la formation professionnelle des jeunes, arrêté par le conseil régional après une large concertation avec l'ensemble des partenaires économiques et sociaux, dont les organisations professionnelles d'employeurs et de salariés et les services de l'Etat, a entre autres, pour objectif de mettre en cohérence les structures mises en place au niveau régional pour former les jeunes avec les besoins repérés dans les différents secteurs. Cette mise en cohérence doit notamment tenir compte de l'offre de formation existante. Enfin, dans le domaine de l'action éducatrice, pour lequel l'Etat garde une compétence de droit commun, des efforts particuliers sont entrepris par le ministère de l'agriculture d'une part pour favoriser le développement d'un apprentissage de qualité et, d'autre part, pour expérimenter des actions pédagogiques innovantes. C'est ainsi que le développement de l'apprentissage pour des métiers nouveaux, notamment en milieu rural, fait l'objet d'un suivi particulier des services de la direction générale de l'enseignement et de la recherche. Ce suivi associe très étroitement les conseils régionaux qui financent les formations.

Données clés

Auteur : [M. Gautier Audinot](#)

Circonscription : Somme (5^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2417

Rubrique : Formation professionnelle

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 août 1997, page 2682

Réponse publiée le : 6 octobre 1997, page 3290